• (8.50 p.m.)

En général, nous appuyons les dispositions du bill C-128, sauf pour une ou deux lacunes dont nous traiterons plus à fond plus tard. Il s'agit de modifications qui, en général, sont préconisées par les anciens combattants et par les députés. Les propositions selon lesquelles le maximum des prêts consentis pour des lopins de terre, en vertu des parties I et III, serait porté à \$18,000, dans le cas de la Partie I, et à \$14,000, dans le cas des cultivateurs employés à plein temps, sont, en général, acceptables. Certains prétendront que la somme de \$2,600 requise afin d'obtenir une avance maximum de \$18,000 est un peu élevée, mais peu de gens, à mon avis, trouveront à redire à ce sujet. Cette proposition nous va et nous aurons certaines idées à proposer au gouvernement lorsque nous étudierons cet aspect en détail.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti appuient le principe et l'objet du projet de loi. Nous savons qu'un certain nombre des modifications proposées sont des suggestions faites au cabinet par des organisations d'anciens combattants et des membres du comité permanent des affaires des anciens combattants et que d'autres modifications sont le résultat de l'expérience acquise par l'application de la loi.

Cette sorte de législation s'est beaucoup améliorée depuis l'adoption de la loi d'établissement de soldats, après la première guerre mondiale, et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui l'a suivie. J'étais membre du grand comité des associations d'anciens combattants qui avait recommandé de modifier la loi d'établissement des soldats, il y a longtemps, et j'ai aussi fait partie du comité de la région, dont les diverses instances ont abouti à l'adoption de la mesure appelée aujourd'hui la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

J'ai aussi fait partie du comité permanent des affaires des anciens combattants en 1945, lorsque la mesure à l'étude fut présentée pour la première fois, et je sais qu'elle est en quelque sorte le fruit de l'expérience de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et aussi de l'expérience des anciens combattants eux-mêmes, exposé dans des résolutions et mémoires présentés par leurs organisations.

Il est vrai que cette loi sur les terres destinées aux anciens combattants a donné d'excellents résultats jusqu'ici et cela, à mon avis, à cause de la collaboration étroite entre le gouvernement, les organisations d'anciens combattants, les fonctionnaires et les anciens combattants eux-mêmes. Le mérite en revient pour une bonne part au général de brigade Rutherford, ancien directeur de l'Office, qui a jeté les bases de la surveillance du crédit agricole au Canada. Ce principe a été adopté plus tard par l'Office des prêts agricoles.

A cet égard, je voudrais citer brièvement le Family Herald. Ce n'est pas une revue que lisent les intellectuels, mais la population agricole du Canada en général. Son rédacteur en chef, M. Cram, s'intéresse à cette mesure législative et à tous les aspects de la législation agricole en général. Voici ce qu'il écrivait récemment:

Aucune donnée statistique ne révèle le nombre de ceux qui avaient perdu l'espoir d'acquérir un jour une terre, par suite de la crise des années trente, puis de leur service militaire durant la seconde guerre mondiale, mais dont les espoirs se sont enfin réalisés grâce aux prêts de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Leur nombre est probablement légion.

Outre ces avantages pour les particuliers, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lègue à l'agriculture canadienne le fruit d'un quart de siècle d'efforts pratiques pour résoudre les problèmes du crédit agricole. Instruit par certaines erreurs et certains malheurs de son prédécesseur d'après la première Grande guerre, l'Office d'établissement des soldats, la loi sur les prêts destinés aux anciens combattants a permis d'élaborer un programme d'assistance mieux adapté aux aptitudes et aux besoins de chaque ancien combattant.

La loi a été particulièrement utile à au moins trois titres importants. Premièrement, son programme possédait la souplesse nécessaire pour évoluer au rythme changeant de l'agriculture canadienne. Le plafond des prêts, assez modeste, établi durant les premières années de l'aprèsguerre a été graduellement élevé à mesure que la modernisation des techniques agricoles exigeait des capitaux de plus en plus considérables.

C'est ce que ce bill reconnaît.

Deuxièmement, depuis son début jusqu'à maintenant, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a reconnu les besoins des anciens combattants dont les besoins étaient si difficiles à catégoriser, soit les petits cultivateurs, les cultivateurs à temps partiel.

Je suis très heureux de constater qu'on le reconnaît, car j'ai toujours maintenu que les petits cultivateurs et les cultivateurs à temps partiel ont un rôle à jouer au Canada. Nombre d'entre eux accroissent ainsi leurs revenus. Très souvent, ils exploitent des endroits de loisirs, comme des petits hôtels ou des stations touristiques. C'est pourquoi cette disposition me plaît.

Jamais, dans son histoire, cette loi n'a été détournée indûment de son objet par la planification économique qui ne tenait pas compte des ambitions et des espoirs individuels. Effectivement, la moitié des prêts approuvés ont été consentis à des petits cultivateurs. Ainsi, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants reconnaissait l'agriculture à temps partiel comme fait économique et comme façon de vivre désirée par bien des anciens combattants, qui étaient capables de la réaliser.